



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
PM/VD/MO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-08/135

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LE DEROULEMENT DE L'INAUGURATION « CHEZ CHOUCHOU », ORGANISÉE LE VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2023, AU 41 RUE DE L'HOTEL DE VILLE.

LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1ET suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L.511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 05/04/1977 et du 05/05/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 05/04/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE en date du 05 juin 2020 ;
- **VU** l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de l'inauguration ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits le vendredi 01 septembre 2023 de 18h00 à 20h00 à partir du rond-point du 11 novembre jusqu'à la rue Flavien Lemoyne. L'accès à la rue de l'Hôtel de Ville peut se faire par la rue Flavien Lemoyne ou la rue Château Robert, et la rue du Portalon.

Article 2 : Le site est sécurisé par la mise en action d'un véhicule placé à chaque extrémité du périmètre, mis en place par l'organisateur.

Article 3 : Salubrité

Les utilisateurs et les visiteurs sont invités à respecter la propreté des lieux.

Les papiers, détritiques et débris doivent obligatoirement être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet ou conservés sur soi afin de ne pas salir le site.

Article 4: Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et/ou règlements afférents.

Article 5: Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 6: Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 7: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valréas, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée à :

- à Mme. Le Préfet de Vaucluse,
- à M. le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 30 août 2023.

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées par la voie du recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard)

Publication sur le site internet de la ville le : 01 SEPT 2023